

Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural
1, rue sainte Lucie - 75015 PARIS
Tel : 09.72.29.09.72 - contact@fnsmr.org
www.fnsmr.org

Le Guide des Assurances



Ensemble pour le développement du milieu rural

Septembre 2011



Lieu de rencontre, d'expression et d'échange, le mouvement des Foyers et associations d'animation rurale et de développement local, a trouvé naturellement dans Groupama l'interlocuteur privilégié ayant cette même volonté d'agir pour que vive et progresse le monde rural.

Partenaires depuis 1968, le Mouvement Rural et Groupama S.A ont mis au point dans des contrats nationaux, les avantages d'une assurance puis d'une assistance, sur mesure, réactualisées en permanence dans la plus grande concertation. Ces contrats reposent sur les principes de Mutualisation et de Solidarité entre l'ensemble des adhérents : valeurs essentielles sur lesquelles s'appuient le fonctionnement et la dynamique associative.

Implanté dans tous les départements, donc proche de la vie locale, avec des spécialistes souvent eux-mêmes impliqués dans les mouvements associatifs, Groupama est à l'écoute des besoins des responsables et des adhérents. En cas de problème, et pour toute information, l'assureur est là et peut intervenir très rapidement si nécessaire. Par ailleurs, la gestion centralisée des contrats nationaux permet d'offrir les services et les renseignements d'un interlocuteur unique.

Par l'information, par la prévention, les Foyers ruraux et Groupama conjuguent leurs efforts afin d'apporter une plus grande sécurité à tous les acteurs de la vie rurale. Depuis l'origine, leur partenariat couvre également toutes les grandes opérations de communication mises en œuvre par la Fédération Nationale du Sport en milieu Rural, dans le cadre de la valorisation des ressources du milieu rural.

Cette présentation a été réalisée afin de vous donner l'essentiel des informations sur l'ensemble des garanties et des services apportés par Groupama au Mouvement Rural.

Cette documentation n'a en revanche aucune valeur contractuelle.

Elle n'est qu'informatrice et ne remplace en rien les dispositions prévues au contrat souscrit entre Groupama et la FNSMR, ayant seul valeur juridique.

Sommaire

p 5

GROUPAMA, 1ère MUTUELLE D'ASSURANCE, VOTRE PARTENAIRE

p 6

LE CONTRAT NATIONAL D'ASSURANCE

p 10

LE CONTRAT NATIONAL D'ASSISTANCE

p 12

LES GARANTIES SPÉCIFIQUES SUPPLÉMENTAIRES

p 14

LES ASSURANCES PERSONNELLES DES ADHÉRENTS

p 15

LA SÉCURITÉ DES ADHÉRENTS, LA PRÉVENTION ACTIVE

p 15

TABLEAUX DES GARANTIES ET FRANCHISES

Groupama 1ère Mutuelle d'Assurance, votre partenaire

Groupama, un groupe mutualiste d'assurance, de banque et de services financiers, dans une dynamique de croissance en France et à l'international.

Née au début du siècle dernier de l'initiative des agriculteurs la mutuelle d'assurance est devenue un assureur généraliste, à l'expertise multi-métiers et multicanal, ouvert à tous, particuliers, professionnels, entreprises et collectivités locales. Groupama fait avant tout de la satisfaction de ses sociétaires et clients la condition première de sa réussite. Dans l'exercice de tous ces métiers l'objectif est d'offrir - au moyen de la performance économique du groupe - le meilleur service au meilleur coût.

Groupama conduit son développement en s'appuyant sur des principes d'actions partagés, issus du mutualisme agricole. Pour les élus, les sociétaires, les clients et les salariés, la proximité géographique et humaine, la responsabilité individuelle et collective et la solidarité sont une manière de faire qui imprègne l'organisation de l'entreprise. Sous deux marques commerciales en France, cinq réseaux complémentaires, offrent un maillage dense du territoire et apportent une grande proximité opérationnelle pour répondre à l'ensemble des besoins des clients.

- **2 marques commerciales en France : Groupama et GAN**
- **5 réseaux de distribution en France**
- **11 millions de sociétaires et clients**
- **1ère Mutuelle d'assurance en France**
- **5 400 Caisses Locales**
- **11 Caisses Régionales**
- **38 500 salariés France et international**

Le **Contrat National** d'assurance :

RESPONSABILITÉ CIVILE + DEFENSE RECOURS DES GARANTIES DU CONTRAT* + ASSISTANCE* + INDIVIDUELLE ACCIDENT** (facultative)*

Il s'agit du Plan d'assurance de la Fédération Nationale du Sport en milieu rural, conçu spécialement par Groupama S.A. pour garantir les multiples activités des Foyers et associations du milieu rural.

Qui est assuré et pour quoi ?

Le contrat national d'assurance s'adresse aussi bien aux personnes physiques qu'aux personnes morales.

Les personnes physiques :

- Les dirigeants et les membres des personnes morales affiliées, ainsi que les personnels permanents, s'ils sont en possession de la carte Nationale d'adhérent :

RESPONSABILITE CIVILE + DEFENSE RECOURS DES GARANTIES DU CONTRAT + ASSISTANCE

- Les usagers non adhérents à l'année peuvent également être assurés, à condition d'être titulaire de la carte Nationale d'adhésion temporaire limitée à 48 heures. Ils bénéficient des garanties suivantes :

RESPONSABILITE CIVILE + DEFENSE RE- COURS DES GARANTIES DU CONTRAT + INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Les personnes morales :

La qualité d'assuré des membres et des dirigeants entraîne automatiquement l'assurance des structures de l'association : la FNSMR, les CRSMR et CDSMR, et de toutes leurs associations locales adhérentes, à jour de leur cotisation annuelle à la FNSMR. Ces structures bénéficient automatiquement dans ce cas, des garanties suivantes :

RESPONSABILITE CIVILE + DEFENSE RECOURS DES GARANTIES DU CONTRAT + ASSISTANCE

* La Responsabilité Civile + la Défense Recours des garanties du contrat + l'Assistance sont automatiquement délivrés avec la carte d'adhérent au Mouvement

** L'individuelle Accident est désormais une garantie à souscrire de manière individuelle par l'adhérent auprès de son Foyer ou association. Elle est matérialisée par la possession d'une Carte Individuelle d'adhésion et d'assurance.

Comment se fait l'affiliation ?

• Le Foyer ou l'association :

Le foyer ou l'association locale s'adresse à son comité départemental (CDSMR) dont il dépend ou directement à la FNSMR.

Pour une première adhésion, il devra constituer un dossier à fournir à son comité départemental disponible auprès de la FNSMR.

Pour un renouvellement d'adhésion, la structure locale demande son affiliation directement dans « Gestaffil ». L'adhésion des structures locales à la FNSMR sera réglée dans les conditions indiquées sur les documents propres du comité départemental dont ils dépendent.

Cas particuliers :

Les structures locales isolées seront rattachées à un comité à proximité ou directement à la FNSMR.

• L'adhérent individuel :

L'adhérent individuel s'adresse à son foyer ou à son association locale (voir la carte des foyers et associations du milieu rural).

Les personnes qui participent régulièrement aux activités d'un foyer ou d'une association doivent être adhérentes. Pour adhérer, elles doivent être enregistrées dans « Gestaffil » (système d'adhésion en ligne). Suite à l'inscription des informations individuelles, la validation de l'adhésion dans « Gestaffil » attribue un numéro d'adhérent à la FNSMR.

Les personnes qui participent ponctuellement aux activités d'un foyer ou d'une association peuvent bénéficier d'une adhésion temporaire disponible auprès du foyer, de l'association ou de son comité départemental.

ATTENTION : Pour être couvertes par le contrat national d'assurance, les associations doivent être sans but lucratif :

Les garanties prévues au présent contrat s'appliquent exclusivement aux associations respectant les critères

de l'instruction fiscale du 15.09.98 reprise dans l'instruction 4h.5.06 du 18 décembre 2006, c'est à dire bénéficiant de l'exonération d'imposition au titre de l'article 207.1.5 et 5 bis du CGI.

Elles doivent notamment remplir les conditions suivantes :

- avoir une gestion désintéressée, leurs activités doivent s'exercer dans des conditions différentes de celles du secteur commercial,
- elles ne doivent pas, en outre, avoir pour activité de rendre des services à des entreprises qui en retirent un avantage concurrentiel.

Les reponsabilités civiles liées à des activités professionnelles au sens de cette instruction fiscale sont d'une autre nature que celles assurées par le présent contrat et sont donc formellement exclues de celui-ci : elles sont à assurer auprès des caisses régionales de Groupama

Où s'exercent les garanties ?

- Les garanties du contrat s'exercent uniquement dans le cadre des activités organisées par les personnes morales assurées, c'est-à-dire à jour de leur cotisation annuelle d'affiliation à la FNSMR.
- En France Métropolitaine, dans les territoires d'Andorre et de Monaco, les départements et territoires d'Outre-mer et dans le monde entier pour des séjours ou des voyages n'excédant pas trois mois consécutifs et entrant dans le cadre du calendrier des activités des personnes morales assurées.
- Si l'assuré subit une incapacité temporaire à l'étranger, la garantie n'est acquise qu'en cas d'hospitalisation.
En cas d'invalidité, la garantie n'est acquise que si la constatation et l'estimation du taux d'invalidité de l'assuré sont effectuées en France.

L'assurance de la Responsabilité Civile (R.C.)

Il s'agit de la RC de l'association comme organisatrice et de la RC personnelle des adhérents, **exclusivement dans le cadre des activités de la FNSMR**, à la condition d'être titulaire d'une carte

nationale d'adhérent.

Cette garantie intervient pour l'indemnisation des préjudices à la charge des assurés et occasionnés à autrui (adhérent de l'association ou tiers), à la suite des dommages corporels et matériels ainsi que des dommages immatériels consécutifs à ces derniers (perte de bénéfice subie par la victime par exemple).

• Un adhérent est grièvement blessé au cours d'un défilé festif organisé par l'association. Si la responsabilité de l'association est engagée, Groupama indemnise le préjudice de la victime selon les conditions du contrat.

Les extensions automatiques de l'assurance Responsabilité Civile

- Les dommages causés au mobilier confié pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs et aux objets de valeur confiés à titre gratuit en vue d'une exposition. La garantie est acquise dans la limite indiquée sur le tableau des montants de garanties et des franchises (cf tableaux en annexes).

Un Comité loue à une entreprise un ensemble de projecteurs pour l'organisation d'une manifestation. A la suite d'une fausse manœuvre, ces projecteurs tombent sur la scène et sont fortement endommagés. La responsabilité du Comité est entière. Groupama règle l'indemnité due selon le contrat.

- Les dommages subis ou causés par les immeubles confiés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs.

Une association occupe pour un spectacle la salle des fêtes de la commune. Un court circuit dans un matériel électrique utilisé par l'association entraîne un incendie partiel du local. Groupama indemnise dans les conditions prévus au contrat le préjudice subi par la commune.

- La responsabilité civile du fait d'enfants mineurs :

Si la responsabilité de l'association est recherchée du fait des enfants mineurs placés sous sa garde (notamment lors de l'organisation de centres de vacances, de C.L.S.H.)... Groupama accorde sa garantie.

- Les dommages causés ou subis par les fonctionnaires de l'Etat :

Si un fonctionnaire de l'Etat, un militaire ou un agent de la force publique prête son concours à l'occasion d'une manifestation organisée par les associations pour une mission de service d'ordre... Groupama accorde sa garantie.

- L'organisation de manifestations couvertes par le contrat national, activités physiques et sportives, socio-culturelles et de loisirs, y compris :

- les manifestations soumises à "autorisation municipale" * (bal, spectacle, aéromodélisme),
- les manifestations soumises à "déclaration préalable" * auprès de la préfecture.
- avec une limite pour ce qui concerne l'installation et l'utilisation de gradins, tribunes, chapiteaux, arènes, estrades, podiums, démontables pouvant accueillir au plus 500 personnes et fixes pouvant accueillir au plus 1500 personnes, utilisés dans le cadre d'activités autres que sportives.

- **Les responsabilités liées à l'organisation ou à la participation à des manifestations soumises à "autorisation administrative" * sont exclues du contrat.**

Ces activités sont à assurer par un contrat spécifique de responsabilité civile souscrit auprès des Caisses régionales Groupama.

* Appellations juridiques et réglementaires. Il faut être vigilants sur ces terminologies qui conditionnent le niveau de garanties (extension ou non)

L'assurance individuelle accidents

Elle est facultative et doit faire l'objet d'une souscription individuelle par chacun des adhérents qui le souhaite : elle est matérialisée par la possession d'une carte nationale d'adhésion accompagnée d'une Assurance Individuelle Accident (I.A)

C'est la garantie du versement d'un capital décès, d'un capital incapacité permanente ou d'une indemnité journalière et du remboursement de frais de soins à la victime d'un accident non imputable à la personne morale assurée.

Important

La loi sur le sport du 16/07/1984 modifiée fait obligation à toute association sportive d'informer par écrit ses adhérents de l'intérêt pour eux de souscrire des garanties Accidents Corporels suffisantes et de mettre à leur disposition des formules d'assurance adaptées à la réalité des risques encourus (Cf. imprimé individuel d'adhésion).

• Lors d'un match de football, un adhérent subit une rupture du ligament du genou à la suite d'un choc avec un autre joueur. L'arrêt de travail est de 3 mois. Groupama verse une indemnité correspondant à la durée de l'arrêt de travail, déduction faite de la franchise de 8 jours.

• En apportant son concours à l'aménagement d'un local pour un spectacle, une mère de famille sans profession glisse et se casse la jambe. Elle doit faire appel à une aide ménagère. Elle recevra une indemnisation correspondant à la durée de son incapacité temporaire, déduction faite de la franchise prévue au contrat.

• Lors d'une chute de ski **au cours d'une activité organisée par le Foyer rural**, un adhérent se blesse. Groupama rembourse les frais de secours et les frais de soins restant à sa charge après intervention du régime de protection sociale obligatoire et éventuellement de sa mutuelle.

Condition requise pour l'indemnisation de l'Incapacité Permanente et Partielle :

- Etre supérieure au taux de 10%.

Conditions requises pour l'indemnisation de l'Incapacité Temporaire de travail :

- Etre âgé de plus de 16 ans et de moins de 65 ans.
- Justifier d'une activité professionnelle au moment de l'accident ; salaires ou revenus réguliers depuis au moins 3 mois à la date de l'incapacité temporaire :
 - salariés, fonctionnaires,
 - travailleurs non salariés et leurs conjoints justifiant de leur participation à l'activité professionnelle.
- Justifier de frais pour les mères au foyer et les étudiants.

Attention

Ne sont pas couvertes par le contrat national, les pratiques de tout sport à titre professionnel, des sports aériens, de la plongée sous-marine, de l'alpinisme (sauf varappe), de tout sport avec véhicule à moteur.

Conseil pratique :

Vérifiez que le sport pratiqué ne fait pas l'objet d'une exclusion du contrat. Si oui, demandez s'il peut être garanti moyennant surprime auprès de votre caisse régionale Groupama.

L'assurance des mandataires sociaux

Elle a pour objet de garantir la responsabilité civile encourue par les assurés suivants : le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier qui dans l'exercice de leur mandat ont commis des fautes ayant les caractéristiques d'une faute professionnelle sanctionnée par une décision de justice devenue définitive.

Cette garantie est souscrite par la FNSMR directement pour le compte des personnes désignées ci-dessus, et ce pour l'ensemble des structures adhérentes.

Assurance Défense Recours

Lorsqu'un litige survient dans le cadre des garanties du contrat, Groupama S.A. s'engage à prendre à ses frais toute intervention amiable ou judiciaire :

- pour la défense de l'assuré s'il fait l'objet d'une action pénale,
- pour obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré et occasionnés par un tiers.

La garantie Défense Recours est accordée automatiquement à la suite d'un évènement assuré (conditions mentionnées dans le tableau des montants de garanties et des franchises).

Que faire en cas de sinistre ?

- Remplissez toujours une déclaration d'accident.
- Adressez l'original, à :
Groupama S.A.
Gestion des Contrats Nationaux
5/7 rue du Centre
93199 Noisy le Grand Cedex
- Joignez une photocopie de la carte d'adhérent
- Joignez tous les documents utiles à l'assureur pour mieux cerner l'importance et la nature du sinistre (certificat médical, factures, constats, témoignages,...).
- Conservez le double et une copie de toutes ces pièces jointes, pour le suivi de votre dossier.
- Groupama S.A. adressera un accusé de réception de votre déclaration d'accident à la FNSMR et prendra contact avec vous par courrier pour toute information relative à votre dossier.

Conseils pratiques aux adhérents

- Demandez le remboursement du régime de base (SS, MSA, etc) et de votre mutuelle complémentaire.
- Déclarez également l'accident aux autres assureurs éventuels (assureur personnel ou assureur d'une autre fédération sportive).

Le Contrat National d'Assistance

Une garantie d'assistance a été souscrite par la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural (FNSMR) pour le compte de ses adhérents auprès de Mutuaide assistance, filiale de Groupama.

Qui en bénéficie et où ?

Tous les adhérents de la FNSMR domiciliés en France Métropolitaine ou dans les DOM, titulaires de la carte nationale d'adhésion de la FNSMR et à jour de cotisation bénéficient des prestations d'assistance :

- pour tout déplacement inférieur à 90 jours consécutifs
- pour les déplacements effectués dans le cadre du programme d'activités des foyers et associations du milieu rural.

Quelles prestations ?

Cette assistance prévoit, si l'un des participants :

- est malade ou blessé,
 - le rapatriement dans un établissement hospitalier,
 - ou le rapatriement à son domicile,
 - l'organisation et la prise en charge du transport aller/retour d'une personne proche de l'assuré jusqu'à son chevet.
 - l'indemnisation de prolongation de séjour,
 - les frais médicaux et d'hospitalisation
- vient à décéder :
 - l'organisation et la prise en charge du rapatriement du corps jusqu'à un lieu d'inhumation (frais de cercueil et de mise en bière dans la limite prévue au contrat),
 - la prise en charge du trajet aller/retour d'un proche si les circonstances l'exigent.
- interrompt son voyage à la suite du décès ou de l'hospitalisation de plus de 10 jours d'un proche :
 - la prise en charge de son retour individuel.

• a perdu ou s'est fait voler lors de son séjour à l'étranger ses moyens de paiement :

- une avance de fonds avec le plafond mentionné dans le contrat.

• est passible lors de son séjour à l'étranger de poursuites judiciaires :

- une avance de caution pénale dans la limite prévue au contrat (voir annexe),
- la désignation d'un défenseur et l'avance des honoraires dans la limite du contrat (voir annexe).

• est victime d'un accident de ski :

- la prise en charge des frais de descente en traineau jusqu'en bas des pistes.

Quelques conseils utiles avant d'entreprendre un voyage

- Avant de partir à l'étranger, incitez chacun des participants à se munir du formulaire E111, délivré par son régime de base (MSA, Sécurité Sociale, ...) pour obtenir le remboursement des frais médicaux à l'étranger.
- Communiquez aux participants les informations relatives à l'assistance (n° de téléphone, n° de contrat, ...).

L'Assistance Information pratique

Ce service proposé par MUTUAIDE ASSISTANCE consiste dans la recherche de renseignements et d'informations juridiques et pratiques à caractère général directement communiquées à l'assuré en réponse à des questions des domaines énumérés au contrat. Ils sont fournis sur simple appel téléphonique à MUTUAIDE ASSISTANCE, 24h sur 24 et 7 jours sur 7. En cas de recherche supplémentaire, la prestation sera fournie aux jours ouvrables du lundi au vendredi entre 9 h et 21 h, dans les délais normalement nécessaires à la satisfaction de la demande avec un délai maximum de 48 h.

Dans l'un et l'autre cas, les réponses ne feront l'objet de confirmation écrite, ni d'envoi de documents.

En cas d'incident durant le voyage

Quand un des événements couverts par la convention d'assistance nationale survient, ne prenez pas d'initiative pour tout ce qui va concerner le rapatriement et les prises en charge.

Au préalable, prenez contact par téléphone auprès de l'assisteur du contrat national :

Assistance pour les adhérents de la FNSMR Avec Mutuaide Assistance

Un décroché téléphonique dédié :
«FNSMR Assistance, bonjour»
en appelant au :

00 33 1 45 16 85 44 depuis l'étranger
01 45 16 85 44 depuis la France
e-mail : assistance@mutuaide.fr

Cet appel peut avoir lieu à tout moment, votre assisteur est à votre écoute 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

- Vérifiez que vous avez comme interlocuteur la plateforme Groupama de Bry-sur-Marne. Précisez qu'il s'agit du contrat n°2433 enregistré dans la base informatique simut au nom de la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural
- Indiquez avec précision le lieu, l'adresse exacte et le numéro de téléphone ou de télécopie où ils pourront vous joindre pour vous donner conseils et instructions.

Comment faire pour le remboursement des frais ?

• Remboursement des titres de transport :

Si vous n'avez pas utilisé un ou des titres de transport, du fait d'un retour d'urgence, nous vous demanderons (dans le mois qui suit votre retour) de nous adresser le montant du remboursement correspondant à ce ou ces titres non utilisés, sauf à nous justifier qu'ils ne sont pas remboursables.

• Remboursement de factures :

Nous vous remboursons, sur présentation des originaux, les factures correspondant à des frais engagés avec notre accord préalable, et sous réserve de nous avoir contacté dans les délais impartis.

• Les demandes de remboursement doivent être adressées à :

MUTUAIDE ASSISTANCE
Service Gestion Sinistres
8-14, avenue des Frères Lumière
94368 BRY SUR MARNE CEDEX

Les garanties spécifiques supplémentaires qui ne font pas parties du Contrat National

Certains risques nécessitent des garanties spécifiques en plus du contrat national. Elles sont à souscrire auprès de votre Groupama régional.

L'assurance des biens de l'association, locaux, mobilier et matériel

- Il y a nécessité d'assurance complémentaire lorsque :
 - le Foyer ou l'association du milieu rural,
 - le Foyer ou l'association du milieu rural est occupant à titre gratuit, locataire, gardien ou dépositaire en permanence, et pour des périodes excédant chacune 21 jours consécutifs.

Dans ces deux cas, Groupama propose un contrat spécifique, supplémentaire, qui garantit les risques suivants : incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, bris de glaces, vol, vandalisme, tempête, grêle et poids de la neige sur les toitures, bris et destructions accidentels, dommages électriques, attentats, catastrophes naturelles, recours des voisins et des tiers, honoraires d'expert.

Important

Le propriétaire peut demander, par exemple pour une exposition, d'assurer les dommages aux objets prêtés, qu'ils soient imputables ou non aux associations, et d'assurer le vol par effraction. En outre, la valeur des objets prêtés peut être supérieure à celle prévue dans le contrat national.

Vous devez dans ce cas, prendre contact avec votre Groupama régional qui vous proposera un contrat "tous risques expositions".

- Il n'y a pas de garantie supplémentaire à souscrire lorsque :
 - le Foyer ou association est occupant à titre gratuit, locataire, gardien ou dépositaire, pour des périodes n'excédant pas chacune 21 jours consécutifs : il bénéficie de la garantie responsabilité civile du

contrat national pour les dommages causés aux immeubles confiés ou subis par ce matériel ou ce mobilier confié.

L'assurance automobile dans le cadre des activités du foyer ou de l'association

Dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule personnel pour le compte des activités de l'association, il est possible de souscrire auprès de sa caisse régionale Groupama un contrat spécifique intitulé "Mission collaborateur", afin que les conséquences pécuniaires des accidents d'automobile survenant dans le cadre des activités du foyer ou de l'association ne soient pas à la charge de l'assurance automobile personnelle de l'adhérent.

L'assurance des activités non couvertes par le contrat national

- En Responsabilité Civile, doivent faire l'objet d'une garantie spécifique :
 - les manifestations soumises à autorisation administrative, préfectorale ou ministérielle, comme par exemple : baptêmes de l'air, courses cyclistes ou courses à pied sur la voie publique, manifestations avec véhicules à moteur, marchés de Noël, les brocantes et vides greniers d'une surface de plus de 300m²

Cas particulier

Pour un podium démontable de plus de 500 places, ou pour une installation fixe de 1.501 à 3.000 places, lors d'activités autres que sportives, vous devez souscrire une assurance responsabilité civile spécifique auprès de votre agence régionale Groupama

- En Individuelle Accidents, doivent également faire l'objet d'une garantie spécifique :
 - les sports aériens, la plongée sous-marine, l'alpinisme (mais la varappe est assurée), et les sports avec véhicule à moteur.

L'accueil d'étrangers

Dans le cadre d'échanges internationaux, certaines garanties peuvent être souscrites auprès de votre Groupama régional (responsabilité civile, accidents corporels, maladie, assistance...). La tarification est fonction de la durée du séjour et du nombre de personnes à garantir

L'assurance des activités particulières ou à haut risque

- L'utilisation occasionnelle de bateaux à moteur et de voiliers de plus de 7 mètres nécessite la souscription d'un contrat "RC utilisateur ou propriétaire".
- Quelle que soit la catégorie du bateau, y compris pour les bateaux assurés en RC dans le contrat national, un contrat "Navigation de plaisance" est à souscrire afin de garantir les dommages à ce bateau.
- Lors de l'utilisation de chapiteaux, le risque d'incendie ou d'explosion est à garantir afin de couvrir non seulement le chapiteau lui-même mais également le mobilier qu'il renferme.
- Lors des expositions organisées par l'association, il est recommandé de souscrire un contrat "Tous risques expositions" :
 - si le montant des objets confiés et à garantir dépasse le plafond du contrat national,
 - si le Foyer ou l'association expose des objets de valeur lui appartenant,
 - si le Foyer ou l'association souhaite assurer les objets confiés au delà de sa Responsabilité Civile.

L'assistance en complément du contrat national

Le Foyer ou l'association peut vouloir proposer un complément de garanties lors d'un voyage à l'étranger.

Perte de bagages, annulation de voyage, frais médicaux plus élevés, etc...
Contactez votre Groupama Régional.

Dans tous les cas, pour tout risque particulier, permanent ou exceptionnel, non pris en charge dans le contrat national, et dans le cas d'un doute de votre part, n'hésitez pas à prendre contact avec votre agence régionale Groupama qui vous renseignera et vous proposera, lorsque nécessaire, les compléments de garantie les mieux adaptés à votre situation.

L'organisation de voyages

La loi sur l'organisation et la vente de voyages votée le 13 juillet 1992 et entrée en vigueur le 1er décembre 1994 concerne les organisateurs, et notamment les associations et organismes à but non lucratif dans le cadre de cette activité.

Elle pose le principe de l'obtention d'un agrément auprès des autorités préfectorales, dès lors que l'organisme ou l'association organisatrice, intègre diverses prestations de services (plus de 2 comme par exemple autocar, repas, visite payante d'un musée...), et que ces activités représentent une part "significative" du budget annuel de l'association.

Cet agrément est accordé sous réserve de certaines conditions à remplir, et plus particulièrement que l'association justifie d'une garantie financière suffisante et d'une assurance de responsabilité civile organisateur de voyages adaptée à ces risques.

Les assurances personnelles des adhérents

Les adhérents doivent vérifier que leurs assurances personnelles les garantissent aussi dans le cadre de leurs activités associatives.

Quelques questions utiles

• Mon contrat Automobile : comment suis-je garanti en cas d'accident ?

- si je transporte d'autres membres de l'association ?
- si je transporte du matériel de l'association ?
- si je me fais voler ce matériel à bord de mon véhicule ?

• Mon contrat Habitation : comment suis-je garanti ?

- si je reçois occasionnellement des membres de l'association à mon domicile ?
- si je détiens provisoirement du matériel appartenant à l'association ?

• Mon contrat Accident / Maladie : comment suis-je remboursé ?

- si je me fais une entorse lors de la fête du Foyer ou de l'association ?
- si j'ai un malaise lors d'une sortie de l'association, ce qui nécessite quelques jours d'hospitalisation ?

• Mon contrat Responsabilité Civile : comment suis-je garanti ?

- puis-je être déclaré responsable civilement d'un accident survenu lors d'une réunion ou manifestation de l'association ?

Groupama est prêt à apporter tous conseils à vos adhérents et à répondre à leurs besoins personnels et professionnels en matière d'assurance.

**Certaines questions sont difficiles.
Pour mieux informer vos adhérents, ensemble nous pouvons organiser toute réunion d'informations qui vous semblerait utile.**

Par exemple sur :

- des questions spécifiques aux activités professionnelles de vos adhérents (agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, chefs d'entreprise),
- des questions plus personnelles comme :
 - préparer sa retraite,
 - l'avenir de ses enfants ou de ses petits enfants (prévoyance, transmission...),
 - préparer les coups durs (santé, dépendance, frais d'obsèques...)
- des conseils en matière de prévention, y compris la télésecurité des personnes et la télésurveillance des biens.

Doter chacun de vos adhérents d'une bonne information sur leur sécurité, c'est aussi être acteur dans la sécurité de l'association. Le bon moment, c'est toujours avant que l'accident ne survienne !

La **Sécurité** des adhérents, la **Prévention Active**

Responsable de l'association, vous êtes à l'initiative de nombreuses actions d'information et de formation.

Votre préoccupation est certainement aussi de prévenir au maximum les accidents de la vie quotidienne et les accidents de la circulation.

Votre conseiller Groupama peut être votre partenaire pour toute action de prévention et toute réunion d'informations.

Vous habitez à proximité d'un centre Centaure

Vos adhérents peuvent acquérir, sur les centres de perfectionnement à la conduite automobile de Groupama, une formation utile pour :

- faire face plus facilement à des situations imprévues : chaussée glissante, obstacles soudains, ...
- mesurer la qualité des réflexes et faire prendre de bonnes habitudes.

Vous voulez agir pour la prévention des aînés

Plusieurs solutions peuvent être mises à votre disposition concernant la sécurité routière, les vols et agressions.

Il s'agit de bagages de formation et d'information destinés à sensibiliser les aînés à ces dangers.

Concernant ces situations de la vie courante, Groupama vous apporte des conseils de prévention.

Groupama et la Gendarmerie Nationale, partenaires attentifs aux problèmes de sécurité routière et proches de la vie locale, ont conçu ensemble des outils d'animation et de réunion. Ces réunions sont animées par la Gendarmerie Nationale.

TABLEAU
des **MONTANTS**
de **GARANTIE**
et des **FRANCHISES**

Assurance responsabilité civile / Défense recours - Assistance - Informations pratiques

| GARANTIES | MONTANTS DE GARANTIE sous réserve des LIMITES D'INTERVENTION POUR DOMMAGES EXCEPTIONNELS stipulées aux Dispositions Générales | FRANCHISES |
|--|--|---|
| TOUS DOMMAGES CONFONDUS (corporels, matériels, immatériels consécutifs) | 8 000 000 Euros par sinistre | SANS |
| DOMMAGES IMMATERIELS CONSECUTIFS A DES DOMMAGES CORPORELS | 3 050 000 Euros. par sinistre | SANS |
| <p>DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS A DES DOMMAGES MATERIELS CAUSES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à des personnes n'ayant pas la qualité d'assuré • par un assuré à un autre assuré | 3 050 000 Euros. par sinistre | SANS 61 Euros. par sinistre (franchise relative : voir Conventions Spéciales) |
| SAUF : | | |
| DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS A DES DOMMAGES CORPORELS ET/OU MATERIELS | 153 000 Euros. par sinistre | SANS |
| DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS A DES DOMMAGES CORPORELS ET/OU MATERIELS, DU FAIT DE PRODUITS (SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS DE L'INSTRUCTION FISCALE DU 15/09/98) | 3 050 000 Euros. par sinistre | SANS |
| <p>DOMMAGES CAUSES AUX BIENS MOBILIERS CONFIES (SAUF OBJETS DE VALEUR CONFIES EN VUE D'UNE EXPOSITION) ET DOMMAGES SUBIS OU CAUSES PAR LES IMMEUBLES CONFIES SUITE A :</p> <ul style="list-style-type: none"> • incendie, explosion, implosion, dégât des eaux • dommages autres que ceux mentionnés ci-dessus causés <ul style="list-style-type: none"> ✓ à des personnes n'ayant pas la qualité d'assuré ✓ par un assuré à un autre assuré | <p>1 525 fois en Euros l'Indice (1) du contrat par sinistre</p> <p>46 fois en Euros l'Indice (1) du contrat par sinistre</p> | SANS 122 Euros. par sinistre (franchise relative voir Conventions Spéciales) 61 Euros. par sinistre (franchise relative voir Conventions Spéciales) |
| | | |

Assurance responsabilité civile / defense recours - Assistance - Informations pratiques (suite)

| GARANTIES | MONTANTS DE GARANTIE sous réserve des LIMITES D'INTERVENTION POUR DOMMAGES EXCEPTIONNELS stipulées aux Dispositions Générales | FRANCHISES |
|--|--|---|
| DOMMAGES CAUSES AUX OBJETS DE VALEUR CONFIES EN VUE D'UNE EXPOSITION (incendie, explosion, implosion, dégât des eaux, autres dommages) | 46 fois en Euros <i>l'Indice (1) du contrat par sinistre</i> | SANS |
| DOMMAGES SUBIS PAR LES PREPOSES | 762 250 Euros. <i>par année d'assurance</i> | SANS |
| DOMMAGES RESULTANT DU VOL DU FAIT DES PREPOSES | 15 250 Euros. <i>par année d'assurance</i> | SANS |
| DOMMAGES CAUSES AUX LUNETTES : <ul style="list-style-type: none"> • appartenant à des personnes n'ayant pas la qualité d'assuré • appartenant à des personnes ayant la qualité d'assuré | 0,61 fois en Euros <i>l'Indice (1) du contrat par sinistre</i> | SANS 61 Euros. par sinistre (franchise relative voir Conventions Spéciales) |
| DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS A DES DOMMAGES CORPORELS ET/OU MATERIELS, RESULTANT D'UNE POLLUTION ACCIDENTELLE | 1 524 500 Euros. par sinistre, avec maximum de 3 050 000 Euros par année d'assurance | SANS |
| DOMMAGES GARANTIS PAR L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX ET FRAIS DE DEFENSE (FRAIS ET HONORAIRES D'ENQUETE, D'INSTRUCTION, D'EXPERTISE OU D'AVOCAT ET FRAIS DE PROCES) | 76 225 Euros. par sinistre avec maximum de 153 000 Euros par année d'assurance (incluant frais ci-contre désignés, dans la limite de 15 250 Euros par sinistre) | SANS SAUF SI NON-RESPECT CLAUSE DE CONFIDENTIALITE (voir Conventions Spéciales) ET SAUF POUR INDEMNISATION DES FRAIS CI-CONTRE DESIGNES : Franchise de 229 Euros. par sinistre si action judiciaire |
| • DEFENSE RECOURS : <ul style="list-style-type: none"> ✓ action amiable ✓ action judiciaire | <ul style="list-style-type: none"> • à concurrence de 46 fois en Euros • l'Indice du contrat. | SANS 0,9 fois l'indice |

*Assurance responsabilité civile /
 défense recours -
 Assistance - Informations pratiques (suite)
 Assistance aux personnes en déplacement et voyage*

| ETENDUE TERRITORIALE | | |
|--|---|------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Pour tout déplacement au delà de 50 kilomètres du domicile du bénéficiaire • Dans le monde entier pour des séjours ou voyages n'excédant pas 3 mois consécutifs et entrant dans le cadre des activités des personnes morales ayant la qualité d'assuré • Déplacement effectué dans le cadre des activités des Foyers et associations du milieu rural | | |
| GARANTIES | MONTANT DES GARANTIES | FRANCHISES |
| RAPATRIEMENT D'UN PARTICIPANT MALADE OU BLESSE et de la personne restée à son chevet | A concurrence des frais engagés | |
| VISITE D'UN PROCHE (Transport aller/retour d'une personne rejoignant le participant hospitalisé) • Frais d'hébergement de cette personne | Sur la base d'un billet de train 1ère classe ou d'un billet d'avion classe économique (uniquement au départ de France ou des D.O.M.) A concurrence de 38 Euros par jour pendant 8 nuitées maximum | SANS |
| INDEMNITE DE PROLONGATION DE SEJOUR | A concurrence de 38 Euros par jour pendant 8 nuitées maximum | SANS |
| REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX ENGAGES AUX ETATS-UNIS, au CANADA ou en ASIE | A concurrence de 152 449 Euros | 457 euros |
| RAPATRIEMENT DE CORPS | A concurrence des frais engagés sauf frais de cercueil limités à 457 Euros TTC | SANS |
| • En cas d'inhumation provisoire ou définitive sur place prise en charge d'un membre de la famille (tel que défini dans le Descriptif des Garanties) | Sur la base d'un billet de train 1ère classe ou d'un billet d'avion classe économique (selon conditions prévues au Descriptif des Garanties) | |
| RETOUR ANTICIPE suite à décès ou hospitalisation d'une durée supérieure à 10 jours d'un proche (tel que défini dans le Descriptif des Garanties) | Sur la base d'un billet de train 1ère classe ou d'un billet d'avion classe économique | SANS |
| ASSISTANCE JURIDIQUE A L'ETRANGER (tel que défini dans le Descriptif des Garanties) | 762 Euros TTC. | SANS |
| AVANCE DE CAUTION PENALE (tel que défini dans le Descriptif des Garanties) | 3 049 Euros TTC | SANS |
| AVANCE DE FONDS (tel que défini dans le Descriptif des Garanties) | 762 Euros TTC | SANS |

Assistance - informations juridiques et pratiques

| <u>GARANTIES</u> | <u>MONTANT DES GARANTIES</u> | <u>FRANCHISES</u> |
|---|------------------------------|-------------------|
| SERVICE D'INFORMATIONS | Sans limitation | SANS |
| <p>(1) Le dernier indice connu à la date d'établissement du contrat est celui du 2ème trimestre 2003 (632,70) et périodiquement fera l'objet des revalorisations prévues par les dispositions légales</p> | | |

Assurance individuelle accidents corporels / defense recours

| GARANTIES | MONTANTS DE GARANTIE sous réserve des LIMITES D'INTERVENTION POUR DOMMAGES EXCEPTIONNELS stipulées aux Dispositions Générales | FRANCHISES |
|--|--|---|
| <p>• CAPITAL DECES AUX BENEFICIAIRES D'ASSURES MAJEURS, OU D'ASSURES MINEURS APPORTANT UN REVENU A LEUR FAMILLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ assuré n'ayant pas de personne à charge ✓ assuré ayant 1 ou 2 personnes à charge ✓ assuré ayant 3 personnes ou plus à charge | <p>22 870 Euros.</p> <p>26 680 Euros.</p> <p>30 490 Euros.</p> | SANS |
| <p>• PARTICIPATION AUX FRAIS FUNERAIRES SUITE A DECES D'ASSURES MAJEURS OU MINEURS EN L'ABSENCE DE BENEFICIAIRES DE LA GARANTIE DECES ET SUITE A DECES D'ASSURES MINEURS N'APPORTANT PAS DE REVENU A LEUR FAMILLE</p> | <p>frais justifiés dans la limite de 4 574 Euros.</p> | SANS |
| <p>• CAPITAL INCAPACITE PERMANENTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ taux de 0 à 10 % ✓ taux de 11 à 32 % ✓ taux de 33 à 65 % ✓ taux de 66 à 100 % ✓ taux de 100 % et assistance d'une tierce personne | <p>NEANT</p> <p>15 250 Euros .x taux</p> <p>38 120 Euros . x taux</p> <p>38 120 Euros.</p> <p>76 225 Euros)</p> | <p>Franchise relative de 10 % (voir Conventions Spéciales)</p> <p>SANS</p> <p>SANS</p> <p>SANS</p> <p>SANS</p> |
| <p>• FRAIS D'ADAPTATION en cas d'incapacité permanente à partir de 66 %</p> | <p>frais justifiés dans la limite de 4 574 Euros .</p> | SANS |
| <p>• INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE</p> | <p>31 Euros. ou 4,60 Euros. : modalités de règlement – limite et durée – prévues aux Conventions Spéciales</p> | <p>Franchise absolue déduite du règlement (voir Conventions Spéciales)</p> |

Assurance individuelle accidents corporels / defense recours (suite)

| GARANTIES | MONTANTS DE GARANTIE sous réserve des LIMITES D'INTERVENTION POUR DOMMAGES EXCEPTIONNELS stipulées aux Dispositions Générales | FRANCHISES |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • FRAIS MEDICAUX, CHIRURGICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION : <ul style="list-style-type: none"> ✓ frais médicaux, paramédicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation ou de chirurgie ✓ frais dentaires ✓ frais de prothèses dentaires ✓ frais d'orthodontie ✓ frais de prothèses auditives et de petits appareils ✓ frais de lentilles et autres prothèses optiques ✓ frais de lunettes (verres et montures) | <p style="text-align: center;">frais justifiés dans la limite de 11 434 Euros. par sinistre</p> <p>1 830 Euros. par sinistre</p> <p>2 287 Euros par sinistre</p> <p>1 830 Euros par sinistre } dans la limite de</p> <p>1.830 Euros par sinistre } (4 574 Euros par</p> <p>1 068 Euros. par sinistre } sinistre en cas</p> <p>153 Euros. par sinistre } de cumul</p> | <p>SANS</p> <p>} } } }</p> <p>SANS</p> <p>SANS</p> |
| • FRAIS DE RECHERCHE | 7 623 Euros par sinistre | SANS |
| <ul style="list-style-type: none"> • DEFENSE :RECOURS <ul style="list-style-type: none"> ✓ action amiable ✓ action judiciaire | <p>} à concurrence de 46 fois en euros l'indice du contrat</p> | <p>SANS</p> <p>0,92 fois l'indice</p> |

Pour l'animation du monde rural
Un mouvement d'éducation populaire et sportif



Ensemble pour le développement du milieu rural